

**Совет по правам человека****Тридцать восьмая сессия**

18 июня – 6 июля 2018 года

Пункт 3 повестки дня

Поощрение и защита всех прав человека, гражданских, политических, экономических, социальных и культурных прав, включая право на развитие**Доклад Специального докладчика по вопросу о праве на образование о ее миссии в Кот-д'Ивуар****Записка секретариата**

Секретариат имеет честь препроводить Совету по правам человека доклад Специального докладчика по вопросу о праве на образование о ее миссии в Кот-д'Ивуар с 4 по 11 декабря 2017 года.

В своем докладе Специальный докладчик приветствует прогресс, достигнутый правительством Кот-д'Ивуара, которое обеспечило включение права на образование в Конституцию и Национальный план развития и выделило более 20% своего бюджета на образование и профессиональную подготовку. В нем рассматриваются правовые рамки системы образования и прогресс в плане четырех критериев права на образование: адекватности, доступности, приемлемости и адаптируемости.

В своем докладе Специальный докладчик рассматривает важные успехи, достигнутые в области обеспечения права на образование, а также основные проблемы, с которыми сталкивается Кот-д'Ивуар. Она признает ключевую роль родителей и общин в вопросах управления образованием и важность обеспечения стабильной финансовой поддержки для различных структур, которые поддерживают усилия правительства в области бесплатного и качественного образования для всех, а также необходимость модернизации и повышения привлекательности профессионального обучения и подготовки.

В заключение Специальный докладчик представляет рекомендации, направленные на укрепление национальных усилий по реализации права на образование в Кот-д'Ивуаре и на достижение цели 4 в области устойчивого развития, а именно: обеспечение всеохватного и справедливого качественного образования и поощрение возможности обучения на протяжении всей жизни для всех.



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation sur sa mission en Côte d'Ivoire*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Aperçu général	3
III. Cadre juridique du droit à l'éducation	4
A. Obligations internationales de la Côte d'Ivoire	4
B. Le droit à l'éducation et le système juridique national	5
IV. Le système éducatif en Côte d'Ivoire	5
A. L'éducation préscolaire, primaire et secondaire	5
B. L'enseignement technique et la formation professionnelle	7
C. L'enseignement supérieur	8
D. La participation de la communauté : les Comités de gestion	8
V. Les quatre « A » du droit à l'éducation	9
A. Adéquation	9
B. Accessibilité	10
C. Acceptabilité	10
D. Adaptabilité	11
VI. Les enjeux du système éducatif	11
A. L'éducation inclusive	12
B. L'alphabétisation des enfants et des adultes	12
C. Le rendement scolaire des élèves	13
D. La valorisation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	13
E. Les expériences innovantes et les bonnes pratiques du système éducatif ivoirien	14
VII. Conclusions et recommandations	14
A. Conclusions	14
B. Recommandations	15

* Distribué dans la langue de l'original et en anglais seulement.

I. Introduction

1. La Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a effectué une visite officielle en Côte d'Ivoire, du 4 au 11 décembre 2017, sur invitation du Gouvernement ivoirien.
2. Au cours de sa visite, la Rapporteuse spéciale a rencontré une équipe du Ministère des affaires étrangères. Elle a eu des séances de travail avec Kandia Kamissoko Camara, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, Ramata Ly-Bakayoko, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Mariatou Koné, Ministre de la femme, de la protection de l'enfant et de la solidarité et Mamadou Touré, Secrétaire d'État chargé de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. Elle a également été reçue par la Commission nationale des droits de l'homme et par les présidents de l'Université Felix Houphouët-Boigny et de l'Université Alassane Ouattara. Elle a rencontré des représentants de la Coordination des comités de gestion des établissements scolaires, la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire, de nombreuses organisations de la société civile, les syndicats des enseignants et des partenaires techniques et financiers (Agence française de développement, la Banque mondiale, des structures de projets et de programmes de développement).
3. La Rapporteuse spéciale a pu visiter des écoles préscolaires, primaires et secondaires, y compris un collège de proximité à Langibonou, ainsi que deux universités et un institut : l'Université Felix Houphouët-Boigny, l'Université Alassane Ouattara et l'Institut national polytechnique Felix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro. Elle a rencontré leurs équipes de direction, des enseignants, des élèves et des étudiants. La Rapporteuse spéciale a également rencontré des représentants de la communauté internationale, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population. Elle a visité des espaces éducatifs à Abidjan, à Yamoussoukro et à Bouaké.
4. La Rapporteuse spéciale exprime sa gratitude au Gouvernement ivoirien pour son invitation et son esprit de collaboration positive. Elle transmet également sa gratitude à toute l'équipe du PNUD et particulièrement à son Directeur résident, Babacar Cissé, pour leur appui logistique et administratif efficace ainsi qu'à toutes les personnes qui ont pris sur leur temps pour lui faire part de leurs expériences dans le domaine de l'éducation. Elle remercie l'ensemble des médias pour leur contribution à la communication des résultats de sa visite.

II. Aperçu général

5. Terre de refuge et de migration, la Côte d'Ivoire reçoit entre le XI^e et le XVII^e siècles différents groupes de population : les Mandé (Dan, Gban et Kwéni), des Ligbi et des Numu, des Sénoufo, des Malinké ou Mandé-Dioula (Kamagaté, Keita, Binaté, Diomandé), des Efié, des Essouma, des Abouré, des Alladian et des Avikam. Le XVIII^e siècle consacre les grandes migrations akan (Agni, Baoulé, Atié, Abbey, Ébriés, M'Battos, Abidji) dans le sud-est et le centre du pays ainsi que celles d'autres groupes Malinké venus du sud des territoires actuels du Mali et du Burkina Faso.
6. Les portugais João de Santarém et Pedro Escobar séjournent sur le littoral ivoirien en 1470-1471. Ils seront rejoints à la fin du XVI^e siècle par les Hollandais, puis au XVII^e siècle par les Français et les Anglais. En 1893, la Côte d'Ivoire devient une colonie française et membre de l'Afrique occidentale française (AOF). Le pays devient une république autonome par référendum en 1958, mais c'est en 1960 que l'indépendance est proclamée.
7. Pays de grande richesse et de diversité culturelle, la Côte d'Ivoire est peuplée de 22,6 millions d'habitants, dont 48 % de femmes, 77 % de jeunes (de 0 à 35 ans) et 5,5 millions d'étrangers, selon les chiffres du recensement de 2014¹. En plus des quatre grands groupes Akan, Malinké, Gour et Krou, il existe une soixantaine d'ethnies. La population compte 42 % de musulmans, 34% de chrétiens, 4 % d'animistes, 19 % de

¹ Voir http://www.ins.ci/n/documents/RGPH2014_expo_dg.pdf.

personnes sans religion et 1 % de personnes ayant une autre religion. La langue officielle est le français mais les langues africaines les plus parlées sont notamment le baoulé, le dioula, le dan, l'anyin et le cebara senoufo.

8. La Côte d'Ivoire, qui dispose de solides atouts économiques, fait figure de puissance sous-régionale. Elle possède des infrastructures dont certaines héritées des deux décennies du « miracle ivoirien » (1960 à 1980) : le deuxième port d'Afrique subsaharienne, un important réseau routier, un aéroport international récemment agrandi. Dans le secteur agricole, le pays est le premier producteur de cacao au monde avec plus de 35 % du marché. Il figure aux tous premiers rangs africains pour plusieurs autres productions agricoles d'exportation (caoutchouc, noix de cajou, coton, café, huile de palme, banane, ananas, cola).

9. Le contexte général de ces dernières années de crise a eu un impact négatif sur le taux de pauvreté qui est passé de 38,4 % en 2002 à 48,9 % en 2008. Le milieu rural reste le plus touché par la pauvreté (62,5 % en milieu rural contre 29,5 % en milieu urbain).

10. Le pays connaît une croissance de 9 % par an en moyenne depuis 2011. Le Gouvernement, qui s'est fixé pour objectif de figurer parmi les pays émergents à l'horizon 2020, a adopté le Plan national de développement 2016-2020 qui prévoit des mesures structurelles visant à stimuler une croissance soutenue ayant pour moteur le secteur privé. Le montant total des financements, sous forme de prêts et de dons, annoncés par les bailleurs de fonds en mai 2016, s'élève à 15,4 milliards de dollars des États-Unis.

11. En dépit de ce contexte favorable et des efforts des autorités ivoiriennes unanimement salués par la communauté financière internationale, la Côte d'Ivoire doit relever de nombreux défis, notamment dans les domaines de la lutte contre la corruption et de l'amélioration de l'environnement des affaires, afin de retrouver pleinement son statut de moteur de la croissance économique régionale. Une meilleure redistribution de la croissance est également fondamentale pour l'amélioration durable des indices de développement.

12. La communauté internationale et les partenaires en matière de développement se sont engagés à soutenir le Gouvernement pour relever les nombreux défis qui se posaient au lendemain de la crise post-électorale, ce qui a permis au Gouvernement de rétablir ses institutions étatiques.

III. Cadre juridique du droit à l'éducation

A. Obligations internationales de la Côte d'Ivoire

13. La Côte d'Ivoire est partie à la plupart des instruments juridiques internationaux relatifs au droit à l'éducation, excepté la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

14. Le Gouvernement a pris des mesures pour mieux intégrer ses obligations internationales en matière de droits de l'homme dans son cadre juridique interne et dans ses politiques.

15. En 1992, la Côte d'Ivoire a adhéré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui prévoit le droit à l'éducation. Elle s'est aussi engagée dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, y compris l'objectif 4 qui vise à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. La Rapporteuse spéciale salue l'engagement affiché par la Côte d'Ivoire dans la réalisation de ces nouveaux objectifs par leur intégration dans le Plan national de développement 2016-2020. Elle encourage les autorités à continuer d'accorder une importance primordiale à la réalisation de l'objectif de développement durable 4 car l'éducation est le fondement de la liberté et de la croissance économique et elle est un facteur de progrès et de développement durable.

16. La Côte d'Ivoire, de concert avec la communauté internationale, a également pris des engagements politiques en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015. L'objectif 4, cible 4.1, stipule que d'ici à 2030, les États Membres veilleront à ce que toutes les filles et

tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles. La Côte d'Ivoire a concrétisé son engagement politique d'avoir une éducation de qualité et gratuite pour tous dans le contenu de la révision de sa loi relative à l'enseignement, sa nouvelle Constitution (2016) et son Plan national de développement 2016-2020.

B. Le droit à l'éducation et le système juridique national

17. Concernant le cadre institutionnel et normatif de la Côte d'Ivoire, en 2016 le pays a adopté une nouvelle Constitution qui, dans ses articles 9 et 10, consacre explicitement le droit de toute personne à l'éducation et à la formation professionnelle et consacre, en outre, l'éducation obligatoire pour les filles et les garçons. L'article 32 de la Constitution dispose ensuite que l'État s'engage à garantir les besoins spécifiques des personnes vulnérables et à leur garantir l'accès aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi, à la culture, aux sports et aux loisirs.

18. L'article 33 consacre le rôle de l'État dans la protection des personnes en situation de handicap contre toutes formes de discrimination et d'avilissement, notamment en garantissant leurs droits dans le domaine éducatif.

19. La loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement prévoit la scolarisation obligatoire des enfants de 6 à 16 ans ; ainsi, l'ambition du pays est que tous les enfants bénéficient d'un enseignement allant jusqu'à la fin du premier cycle du secondaire afin d'acquérir les compétences nécessaires pour poursuivre leurs études ou intégrer le monde de l'emploi.

20. L'exigence d'une éducation publique gratuite est énoncée à l'article 2 de la loi n° 95-696 relative à l'enseignement. Depuis le début de l'année scolaire 2015/16, cette loi est en vigueur et son non-respect est passible d'amendes pouvant atteindre 500 000 francs CFA (environ 900 dollars) ou d'une peine d'emprisonnement de deux à six mois.

IV. Le système éducatif en Côte d'Ivoire

21. Le système éducatif de la Côte d'Ivoire est un héritage de la colonisation française comme dans les autres pays d'Afrique de l'ouest francophone. Il comprend : le préscolaire, le primaire, le secondaire (inférieur – collège, et supérieur – lycée), l'enseignement technique et la formation professionnelle, et l'enseignement supérieur. Il existe aussi des centres d'alphabétisation et d'éducation non formelle pour les adolescents non scolarisés ou précocement déscolarisés et les adultes analphabètes. Les apprentissages sont dispensés en français bien que l'expérimentation bilingue dans les langues nationales existe et démontre une pertinence évidente.

22. Au cours des dernières années, la Côte d'Ivoire a réalisé des efforts considérables en matière d'éducation afin d'assurer un accès universel à un enseignement primaire gratuit, obligatoire et de qualité ; le secteur public représente 84 % des effectifs, le secteur privé 14 % et le niveau communautaire 2 %. La Rapporteuse spéciale est heureuse de constater que le pays a renforcé son engagement dans l'amélioration de l'accès à l'éducation de sa population d'une manière inclusive en mettant en place des projets pilotes pour inclure des groupes vulnérables tels que les enfants issus de familles pauvres et les enfants en situation de handicap. Effectivement, le pourcentage d'enfants non scolarisés en âge d'aller à l'école primaire en Côte d'Ivoire a considérablement diminué ces dernières années, puisqu'il était de 9 % en 2017 contre 43,3 % en 2009.

A. L'éducation préscolaire, primaire et secondaire

L'enseignement préscolaire

23. La couverture du niveau préscolaire ivoirien reste faible. En 2008, le taux net de préscolarisation était de 13 % en milieu urbain et de 1 % en milieu rural. En outre, 84 % des effectifs vivaient dans les villes et 16 % dans les villages. Ce faible développement du

préscolaire a été attribué : a) à la méconnaissance de l'importance de l'éducation préscolaire par certaines couches de la population ; b) à la faible couverture du territoire national en infrastructures préscolaires et c) à la double tutelle ministérielle².

24. Néanmoins, l'éducation préscolaire en Côte d'Ivoire est aujourd'hui en net progrès. Le nombre d'enfants inscrits dans ces structures est passé de 11 000 pour la rentrée 2014/15 à 16 889 pour 2016-17, soit une augmentation de plus de 53,50 % ; 107 centres d'animation communautaires pour l'enfance et 88 centres de protection de la petite enfance assurent le développement et le bien-être des enfants de 0 à 5 ans en Côte d'Ivoire.

25. D'ailleurs, le Gouvernement a fait part de son intention d'avoir 8 500 centres de protection de la petite enfance rattachés aux écoles primaires. La Rapporteuse spéciale salue les mesures et stratégies en cours, tant au niveau du Ministère de la femme, de la protection de l'enfant et de la solidarité que du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. Ces mesures concernent le rattachement du préscolaire à chaque école primaire. L'augmentation du nombre de structures en charge du préscolaire a permis en six ans une augmentation de plus de 133 % des apprenants (leur nombre est passé de 74 709 pour la période 2010-11 à 174 264 pour 2016-17).

L'enseignement primaire et secondaire

26. Selon la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans est obligatoire.

27. Cependant, les effectifs dans les écoles primaires ne permettent pas aux institutions d'être performantes. Au cours de ses visites dans les établissements scolaires, la Rapporteuse spéciale a pu constater que dans la plupart des écoles primaires publiques et dans les structures du secondaire les classes comptaient entre 50 et 150 élèves. Lors des entretiens avec des organisations de la société civile, des préoccupations ont été exprimées concernant le nombre insuffisant d'enseignants dans les disciplines que sont les mathématiques, l'anglais et le français.

28. L'augmentation des effectifs du premier cycle du secondaire s'explique par l'effet conjugué de l'amélioration du taux d'achèvement du primaire et de l'augmentation du taux de réussite aux examens de fin du cycle primaire. Pour pallier les effectifs pléthoriques dans le secondaire et améliorer la qualité de l'enseignement en milieu rural, l'État a implanté des collèges de petite taille – dits « collèges de proximité » – en milieu rural. Ces collèges dispensent un enseignement identique à celui des collèges classiques, à la différence que les matières sont enseignées par des professeurs polyvalents. Ces établissements doivent être proches des communautés pour s'assurer que les élèves parcourent moins de 5 kilomètres pour atteindre l'établissement ; cela permet aux enfants de rester dans leurs familles et contribue fortement à améliorer leur sentiment de sécurité, notamment pour les filles dont un nombre non négligeable sont victimes de grossesses précoces les conduisant souvent à abandonner leur scolarité.

Les écoles confessionnelles

29. Il existe des écoles confessionnelles catholiques et protestantes et des écoles coraniques. Au cours de sa mission, la Rapporteuse spéciale a visité une école coranique à Bouaké. Elle a appris que beaucoup d'écoles coraniques, jusqu'ici laissées à leur propre sort, s'étaient jointes à l'éducation formelle pour être reconnues par l'État. Cette reconnaissance oblige, notamment les écoles coraniques, à enseigner le curriculum national à leurs élèves. Cela offre des possibilités de passerelles aux élèves issus de cet enseignement.

30. La reconnaissance par l'État de ces écoles signifie également qu'il a un regard sur ce qu'elles font. Il contribue financièrement aux frais de ces écoles. Même si les écoles coraniques recrutent et paient leurs enseignants, l'État est responsable de la formation desdits enseignants afin d'assurer le respect des normes nationales de qualité minimale. Toutefois,

² Voir <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002298/229860F.pdf>.

la Rapporteuse spéciale a appris que sur les sept enseignants travaillant actuellement dans l'école coranique qu'elle a visitée, seulement deux avaient reçu une telle formation.

31. Une autre préoccupation soulevée par l'administration de l'école coranique est la non-reconnaissance par l'État de certains diplômes des pays arabes. L'exigence de produire un dossier en français pour obtenir l'autorisation de diriger une école constitue également un problème. Pour pallier ce problème, la Rapporteuse spéciale a suggéré de créer des liens avec les universités afin d'ouvrir une section universitaire qui tiendrait compte des deux filières d'enseignement : académique et religieuse.

32. La Rapporteuse spéciale a également observé que dans les petites classes d'écoles primaires visitées, la répartition entre filles et garçons était presque égale, mais que ce ratio baissait dans les classes supérieures, avec un nombre réduit de filles. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à poursuivre la mise en œuvre de mesures incitatives pour le maintien et la réussite des filles dans les écoles coraniques en cours de modernisation (209 écoles en cours de modernisation sur 1 117 demandes).

B. L'enseignement technique et la formation professionnelle

33. L'apprentissage traditionnel constitue l'un des moyens de formation les plus courants pour les jeunes sortis du système éducatif en Côte d'Ivoire, comme dans la sous-région de manière générale. Toutefois, l'apprentissage traditionnel de nombreux jeunes peut durer longtemps et ne pas assurer l'acquisition de compétences ni déboucher sur une certification. Dans ce contexte, divers efforts sont en cours pour encourager l'amélioration de la qualité de l'apprentissage par la mise en place de systèmes d'apprentissage dual³.

34. Le Projet emploi jeunes et développement des compétences (PEJEDEC) comprend, entre autres interventions, une sous-composante apprentissage mise en œuvre par l'Agence nationale de la formation professionnelle. Dans le cadre de ce programme d'apprentissage dual, des jeunes ayant entre 18 et 24 ans sont placés en entreprise pour un apprentissage d'une durée d'un à deux ans. Ils bénéficient d'une formation pratique en entreprise, du suivi d'un conseiller d'apprentissage et de l'opportunité de participer à des formations théoriques. Ils reçoivent par ailleurs une prime mensuelle de 30 000 francs CFA et sont couverts par une assurance.

35. La Rapporteuse spéciale prend note avec intérêt que la stratégie 2017-2020 du Gouvernement ivoirien sur l'enseignement technique et la formation professionnelle vise la remise à niveau des dispositifs dans les centres de formation. À partir de 2020, il y aura une phase de généralisation de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle. Le Gouvernement, avec le soutien d'autres gouvernements, mettra également en place des programmes de formation des formateurs.

36. La Rapporteuse spéciale souligne l'importance d'une bonne synergie entre les ministères qui ont en charge l'éducation et les secteurs de production afin de créer des passerelles entre le primaire, le secondaire et la formation professionnelle et l'emploi ; une bonne synergie avec le Ministère de la promotion de la jeunesse, de l'emploi des jeunes et du service civique est également nécessaire.

37. La Rapporteuse spéciale a également été informée de l'existence des Instituts de formation et d'éducation féminine – les premières structures d'éducation féminine de Côte d'Ivoire. Depuis 1958, elles assurent l'encadrement de la population féminine ivoirienne. Il est également possible de faire une passerelle entre ces instituts et la formation professionnelle. Aujourd'hui au nombre de 118, avec d'autres en construction dans le pays, ces instituts sont des canaux d'autonomisation des femmes mais leurs programmes prennent de plus en plus en compte les hommes. Le Gouvernement a manifesté son intention de réformer ces instituts pour tenir compte du contexte actuel et pour introduire de nouvelles filières telles que l'entrepreneuriat.

³ Impacts à court terme de l'apprentissage dual sur les jeunes et les entreprises : résultats de l'évaluation d'impact de la composante apprentissage du Projet emploi jeunes et développement des compétences (PEJEDEC) en Côte d'Ivoire, 25 juillet 2017.

C. L'enseignement supérieur

38. La Côte d'Ivoire compte six universités publiques. Avec 500 000 étudiants qui passent chaque année de la terminale à l'université, le nombre de places dans les universités publiques est insuffisant et des étudiants sont orientés vers les universités privées. Selon les informations reçues, ces universités ont très souvent des frais supplémentaires très importants, ce qui les rend inaccessibles pour beaucoup d'étudiants qui manquent cruellement de moyens. Pour pallier ce problème, le Gouvernement ivoirien a mis l'accent sur un accès décentralisé à l'enseignement supérieur avec des projets d'ouverture d'universités dans toutes les régions. De nouvelles universités devraient être opérationnelles à San Pedro et à Bondoukou d'ici à 2020.

39. La Rapporteuse spéciale a également noté avec intérêt la création en décembre 2015 de l'Université virtuelle de Côte d'Ivoire, entièrement dédiée à l'apprentissage en ligne et à distance. Elle a noté que, selon le Gouvernement, les problèmes de démarrage concernant l'utilisation de l'Université virtuelle étaient en train d'être résolus.

40. Le Gouvernement ivoirien a mis en place le système Licence Master Doctorat visant à répondre aux normes internationales, à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à accroître l'employabilité des étudiants après leur cursus. La Rapporteuse spéciale a été informée des préoccupations selon lesquelles il existait une mauvaise compréhension du système Licence Master Doctorat autant par les étudiants que par les enseignants. Le budget consacré à la recherche et à l'innovation représente 5,1 % des dépenses du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique contre 94,9 % pour les autres programmes. Si l'Union africaine recommande dans son Agenda 2063 de consacrer 1 % du produit intérieur brut (PIB) aux dépenses de recherche et développement, la Côte d'Ivoire leur consacre actuellement moins de 0,4 % de son PIB.

D. La participation de la communauté : les Comités de gestion

41. La Rapporteuse spéciale a pris note de la volonté de l'État d'impliquer très fortement les communautés dans la gestion du système éducatif à travers la mise en œuvre de mécanismes de participation appelés Comités de gestion des établissements scolaires (COGES) dans les écoles primaires et secondaires. Les bureaux exécutifs de ces structures autonomes sont constitués de 12 membres – 6 parents d'élèves, 2 enseignants, 1 économiste, 2 élèves et 1 inspecteur général au secondaire et 11 membres (sans inspecteur général) au primaire.

42. Les attributions du Comité de gestion sont, entre autres, d'aider à l'entretien courant des bâtiments et des équipements, de contribuer à l'encadrement civique et moral des élèves, de favoriser l'intégration de l'établissement scolaire dans son milieu, d'apporter un appui aux activités socioéducatives de l'établissement, d'apporter un appui aux activités pédagogiques et de contribuer à la résolution de la problématique liée au déficit en enseignants et formateurs. En outre, les COGES doivent assurer le suivi de la gestion des manuels, contribuer à l'éducation des enfants notamment des filles, faire la promotion des cantines scolaires, et recouvrer et gérer toutes les ressources financières de l'établissement autres que celles émanant du budget de l'État.

43. Le Comité de gestion est composé de quatre organes : l'Assemblée générale, organe délibératif du Comité ; le Bureau exécutif, organe administratif et de gestion du Comité ; le Commissariat aux comptes, organe de contrôle ; et les Assemblées subsidiaires. L'Assemblée générale est composée du Maire ou du Président du Conseil régional, du directeur de l'école, des autres directeurs pour les groupes scolaires, des membres du Bureau exécutif, de deux représentants des élèves, d'un enseignant par classe ou par niveau, et de parents d'élèves et du reste de la communauté.

44. Cependant, des difficultés ont été observées dans le fonctionnement des Comités de gestion ; parmi celles-ci, des insuffisances dans la gestion des ressources financières et un manque de communication avec pour conséquence la non-implication des membres dans les décisions stratégiques. Sur plus de 8 000 COGES, 3 000 sont subventionnés par l'État. La Rapporteuse spéciale a souligné l'importance d'accroître le soutien technique et financier qui

leur était apporté et d'améliorer la planification et la gestion de ces comités qui étaient l'épine dorsale du système éducatif de base.

V. Les quatre « A » du droit à l'éducation

45. Pour rendre le droit à l'éducation effectif, il est nécessaire de développer des programmes adéquats, accessibles, acceptables et adaptables. Adéquation – l'éducation doit être gratuite, financée par le Gouvernement et bénéficier d'une infrastructure appropriée et d'enseignants formés, capables de soutenir l'offre éducative. Accessibilité – le système doit être accessible à tous et à toutes sans discrimination géographique, économique, sociale et culturelle et des mesures de discrimination positive doivent être prises en vue d'inclure les populations les plus marginalisées. Acceptabilité – le contenu de l'éducation doit être pertinent, non discriminatoire, adapté à la culture et de bonne qualité ; l'environnement scolaire doit être sain et sécurisé, et les enseignants doivent être des professionnels. Adaptabilité – l'éducation doit évoluer en fonction de la transformation des besoins de la société et contribuer à lutter contre les inégalités, notamment la discrimination entre les genres, et doit pouvoir être adaptée localement pour correspondre à des contextes spécifiques.

A. Adéquation

46. S'agissant de la question du financement, comme l'ont indiqué les Rapporteurs spéciaux précédents, l'investissement dans l'éducation est une obligation qui incombe aux États en vertu des droits de l'homme. Le Gouvernement ivoirien a approuvé le plan décennal 2016-2025 du secteur éducation-formation dont le coût sur la période 2017-2020 est estimé à 5 246 milliards de francs CFA pour réaliser une éducation de base universelle, inclusive et de qualité pour tous. En outre, un montant additionnel de 19,1 milliards de francs CFA a été alloué pour assurer des taux d'inscription plus élevés pour les filles. Le programme d'alphabétisation a bénéficié d'un montant de 908 millions de francs CFA en 2017.

47. En principe, pour l'effectivité du droit à l'éducation, l'éducation publique devrait être gratuite, ce qui suppose qu'aucun frais n'entrave l'accès à l'éducation. Néanmoins, selon la loi relative à l'enseignement, la gratuité de l'enseignement est assurée à tous dans les établissements publics, à l'exception, notamment, des droits d'inscription, des prestations sociales et des charges relatives aux manuels et autres fournitures scolaires. En raison de ces exceptions à la gratuité, des familles à faible revenu risquent de se retrouver en porte-à-faux avec la loi parce qu'elles n'ont pas les ressources financières nécessaires pour payer des frais supplémentaires obligatoires pour l'éducation de leurs enfants. D'ailleurs, selon des informations reçues, les communautés doivent parfois contribuer à la rémunération d'enseignants bénévoles à travers la cotisation versée au Comité de gestion, en particulier en zones rurales, ce qui conduit l'UNESCO à indiquer que les ménages participent à hauteur de 30 à 37 % aux dépenses de l'éducation.

L'enseignement primaire

48. L'enseignement primaire universel, objectif de développement durable 4 et objectif de l'Union Africaine, est aussi un objectif clé du Gouvernement ivoirien. Ce dernier a lancé une série d'initiatives, avec le soutien d'organismes internationaux et d'acteurs locaux, notamment la réhabilitation et la construction d'infrastructures éducatives, la formation et le recrutement d'enseignants et l'achat de matériel et d'équipement pédagogiques.

L'enseignement secondaire

49. Le nombre d'établissements d'enseignement secondaire a légèrement augmenté au cours des cinq dernières années. La Rapporteuse spéciale est heureuse de constater que le Gouvernement a alloué un budget de 333 milliards de francs CFA au développement de l'enseignement secondaire dans le Plan national de développement 2016-2020. Cet investissement met l'accent sur la réhabilitation, la construction et l'équipement des infrastructures, ainsi que sur le recrutement de personnel.

La formation des enseignants

50. Comme dans de nombreux pays, le déficit d'enseignants qualifiés constitue un défi pour les autorités ; cette situation affecte tous les niveaux du système, y compris l'enseignement supérieur. On remarque d'ailleurs que la répartition géographique du personnel enseignant dans le primaire comme dans le secondaire révèle de fortes disparités, avec une concentration dans les grands centres urbains. L'existence d'une trentaine d'écoles spécialisées rattachées aux ministères techniques est un atout dans la formation du personnel enseignant et d'encadrement pédagogique. La Rapporteuse spéciale encourage une réelle collaboration avec l'université afin de bien résoudre les problèmes concrets auxquels se heurtent la pédagogie du grand nombre ou la pédagogie centrée sur l'apprenant et les valeurs culturelles. Elle encourage également la valorisation de la profession enseignante, source de motivation des enseignants pour un rendement optimum.

51. La Rapporteuse spéciale a constaté que la plupart des enseignants du primaire étaient considérés comme qualifiés en Côte d'Ivoire, or, le niveau minimal d'éducation requis par le Gouvernement correspondait au diplôme du premier cycle du secondaire, le Brevet d'études du premier cycle (BEPC).

52. Les efforts du pays pour améliorer la qualité des institutions de formation des enseignants ont été soutenus par plusieurs partenaires, avec un accent particulier sur les technologies de l'information et de la communication.

B. Accessibilité

53. Selon les informations recueillies pendant la visite de la Rapporteuse spéciale, l'accès à l'enseignement primaire souffre de fortes inégalités géographiques entre les zones urbaines et rurales, le nord et le nord-ouest du pays étant particulièrement mal desservis.

54. Chaque année, à la suite de la proclamation des résultats du Certificat d'études primaires élémentaires, les assises de la Commission nationale d'orientation se tiennent pour affecter pratiquement tous les enfants du CM2 en classe de 6^e mais les infrastructures d'écoles secondaires publiques n'arrivent pas à satisfaire la demande requise. Cette situation a conduit le Gouvernement ivoirien à faire appel au secteur privé pour combler ce manque de places. Chaque année, le Gouvernement dépense environ 80 milliards de francs CFA pour cet accompagnement. L'accès au secteur privé peut entraîner des frais supplémentaires pour les élèves pouvant aller de 30 000 à 200 000 francs CFA.

55. En dépit des progrès réalisés s'agissant de l'accès à l'éducation, la Rapporteuse spéciale recommande fortement au Gouvernement d'inclure des actions et des mesures afin d'améliorer la qualité du système éducatif. En effet, la dernière évaluation du Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la Conférence des Ministres de l'éducation des États et gouvernements de la Francophonie, datant de 2014, indique que les performances en lecture et en mathématiques étaient en dessous du seuil suffisant pour 47 % des élèves de CP2 et 82 % des élèves de CM2. La prochaine évaluation est prévue pour 2019.

56. La loi n° 98-594 du 10 novembre 1998 porte sur l'orientation en faveur des personnes handicapées. Son article 2 stipule que les personnes handicapées ont droit à l'éducation au même titre que toute autre personne non handicapée. L'article 13 prévoit que tous les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être accessibles aux personnes handicapées. Néanmoins, l'accès des enfants handicapés à des structures d'enseignement scolaire ou de formation professionnelle reste limité. De plus, il y a des lacunes de compétences techniques pour l'encadrement des enfants à besoins spécifiques, en l'occurrence les enfants en situation de handicap.

C. Acceptabilité

Les taux de réussite pour l'enseignement secondaire

57. Pour 2017, les taux de réussite au BEPC et au baccalauréat sont inférieurs à 50 %. La Rapporteuse spéciale félicite le Gouvernement ivoirien pour avoir planifié des mesures visant

à faire progresser ces taux jusqu'à 80 % minimum. S'agissant de l'enseignement secondaire, les chiffres indiquent que le taux d'achèvement s'est accru de 9 % entre 2011 et 2016 pour le premier cycle et de 3,3 % pour le second cycle.

Les formations professionnelles

58. Le Gouvernement reconnaît que les liens entre le monde du travail et le système éducatif sont si rares que les programmes de formation professionnelle sont peu adaptés aux besoins des employeurs. L'enseignement supérieur reste rigide au point que les formations pour lesquelles le marché du travail offre très peu de perspectives d'emploi continuent d'être enseignées sans adaptation majeure. De même, la recherche est menée sans corrélation avec les besoins du secteur productif.

59. La stratégie 2017-2020 prévoit la réforme et la remise à niveau des dispositifs, la réhabilitation des centres et la construction de nouveaux établissements. Le Gouvernement collabore avec plusieurs partenaires, tels que l'Agence française de développement, la Banque mondiale, l'UNICEF, l'UNESCO, le Japon, le Maroc, le Canada, la Chine, etc. dans le cadre de la mise en œuvre de projets pilotes qui impliquent le secteur privé et la communauté afin de rendre plus pertinent et efficace le programme de formation, l'idée étant de tirer les leçons de cette première phase pour élargir les acquis de cette expérimentation.

D. Adaptabilité

60. Malgré les améliorations, les jeunes filles sont toujours défavorisées dans l'accès à l'éducation. La préférence des parents pour l'éducation des garçons plutôt que celle des filles persiste, en particulier dans les zones rurales. De plus, beaucoup d'écoles auraient des installations sanitaires inadéquates pour les filles et le taux de grossesse des écolières est élevé. Les mesures prises par le Gouvernement ivoirien ont permis de réduire de façon sensible ces grossesses dans certaines localités mais d'autres mesures sont nécessaires pour mieux contrôler, prévenir et réagir. On peut noter également que le Plan national de développement 2016-2020 comprend des politiques visant à réduire le nombre de grossesses précoces.

61. La Rapporteuse spéciale félicite le Gouvernement d'avoir adopté un plan stratégique d'accélération de l'éducation des filles prenant en compte la lutte contre les grossesses en milieu scolaire avec la campagne « Zéro grossesse à l'école » et la mobilisation communautaire.

62. Toutefois, selon la presse ivoirienne, quelque 4 471 cas de grossesses en milieu scolaire ont été enregistrés durant l'année académique 2016/17 dans le secondaire général en Côte d'Ivoire, contre 4 054 cas pour l'année scolaire 2015/16⁴.

63. Depuis 2007, le Gouvernement a également mis en place des comités de suivi et de veille pour l'accès et le maintien des filles à l'école associant la mobilisation des communautés, notamment les femmes organisées en associations appelées « Clubs de mères d'élèves filles ». Ces clubs sont mobilisés pour des projets majeurs comme la pérennisation des cantines scolaires et ils cherchent de plus en plus à faire des Comités de gestion un outil incontournable. Parmi les activités des Clubs, on peut retenir : l'accompagnement des parents dans leurs demandes d'extrait de naissance, la sensibilisation des filles et des garçons contre le mariage forcé et les grossesses précoces, la possibilité pour les filles d'avoir accès à des classes passerelles, et l'accompagnement des parents pour l'inscription de leurs enfants à l'école.

VI. Les enjeux du système éducatif

64. Les enjeux éducatifs sont liés à la fois à l'accès et à la qualité mais aussi à la gouvernance du système éducatif.

⁴ Voir <http://news.abidjan.net/h/613225.html>.

65. Des efforts sérieux sont réalisés pour améliorer la qualité de l'éducation : rétablissement de la matinée du mercredi comme jour d'école, formation professionnelle des enseignants, élaboration d'une stratégie d'alphabétisation et de formation des adolescents et des adultes, notamment les femmes, et fourniture de matériel didactique de qualité.

A. L'éducation inclusive

66. Selon des chiffres de 2008, la pauvreté touche 48,9 % de la population ivoirienne, dont la majorité vit en milieu rural. Sachant que le montant des frais d'éducation représente entre 30 et 37 % des dépenses des ménages et que le coût des dépenses du secondaire et du supérieur s'accroît chaque année, comment les familles pauvres peuvent-elles faire face à ces dépenses éducatives fondamentales ?

67. La Rapporteuse spéciale prône de continuer à fournir gratuitement les manuels et les fournitures aux populations vulnérables en milieu rural afin de créer une Côte d'Ivoire émergente et inclusive.

68. La Rapporteuse spéciale encourage les mesures fortes d'implication de la communauté dans l'éducation à travers les COGES qui peuvent constituer des structures pérennes pour la planification et la gestion de l'éducation ainsi que les mesures engagées pour la gratuité du matériel didactique. Les structures des COGES peuvent identifier les enfants risquant de ne pas être scolarisés pour des raisons financières, ou ceux ayant des besoins spécifiques, et peuvent trouver des solutions pour leur permettre d'accéder aux institutions éducatives adaptées à leur situation. La Rapporteuse spéciale a visité des écoles inclusives aux niveaux primaire et secondaire dans lesquelles les enfants malvoyants ou malentendants étaient intégrés dans les classes avec les autres élèves. Si l'école primaire visitée semblait avoir bien intégré le concept de l'inclusivité avec les enseignants de chaque classe capables de communiquer par la langue des signes, dans l'école secondaire visitée, seulement un enseignant maîtrisait la langue des signes. Les élèves malentendants scolarisés dans de telles écoles inclusives ont d'emblée un désavantage sur les autres dans le processus d'apprentissage. En l'absence de possibilité de traduction des cours en langue des signes, les enfants malentendants doivent se rabattre sur les notes de leurs camarades de classe pour comprendre ce que leur professeur s'efforce de leur apprendre. Dans de telles situations, la qualité d'apprentissage d'un élève dépend donc de la compréhension du cours par un autre élève. Des efforts devraient être faits pour accompagner les enfants en situation de handicap en formant les enseignants par le biais du Centre d'animation et de formation pédagogique et l'École normale supérieure.

B. L'alphabétisation des enfants et des adultes

69. La Côte d'Ivoire a ouvert un nombre important de centres d'alphabétisation essentiellement ciblés sur la population féminine analphabète, par exemple les femmes vendant leurs produits sur les marchés. Il est à noter que ces centres sont ouverts à toute personne désirant apprendre.

70. Le Gouvernement a annoncé au mois d'octobre 2017 que le taux d'analphabétisme en Côte d'Ivoire était de 43,8 %. Il planifie de réduire ce taux à 20 % d'ici à 2020. Des informations recueillies sur le terrain indiquent que le Gouvernement a lancé des initiatives pour permettre aux adolescents et aux adultes, en particulier les femmes, qui ont dépassé l'âge scolaire d'accéder à l'éducation par le biais d'écoles passerelles et de centres d'alphabétisation. La Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement de mettre en place, avec la participation des communes et des Comités de gestion, un fonds décentralisé avec autonomie de gestion pour prendre en charge les activités d'alphabétisation sur toute l'étendue du territoire national. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à investir au moins 3 % du budget dans l'éducation non formelle et l'alphabétisation des adolescents et des adultes qui constituent la main d'œuvre qui sera à même de construire l'émergence du pays.

C. Le rendement scolaire des élèves

71. Le système scolaire ivoirien a été fortement ébranlé par des années d'instabilité. Selon une enquête réalisée par l'Institut national de la statistique⁵, presque un enfant sur deux ayant entre 6 et 11 ans n'allait pas à l'école, avec un écart entre les taux de scolarisation des garçons et des filles (59 % contre 51 %) et un écart considérable entre les zones urbaines et rurales (66 % contre 48 %)⁶.

72. Selon l'UNICEF, le faible taux d'éducation était essentiellement dû à l'insuffisance de l'offre éducative : pas assez d'enseignants et de bâtiments scolaires. Les enfants qui allaient à l'école ne bénéficiaient pas toujours d'un enseignement de qualité, ce qui conduisait à une faible probabilité d'atteindre la 5^e année du primaire (52 %). La faible qualité de l'offre affectait également la motivation des parents à éduquer leurs enfants⁷.

73. Depuis lors, la situation a progressé. Le Gouvernement a entamé un certain nombre de réformes visant à améliorer la performance scolaire dans les cycles primaire, secondaire et supérieur, y compris l'enseignement technique. Il a aussi alloué davantage de ressources budgétaires au secteur de l'éducation.

74. En mai 2017, le Gouvernement ivoirien a publié les dernières statistiques concernant la période 2012-2017⁸. Selon ces dernières, au niveau de l'enseignement primaire, le taux brut de scolarisation, qui prend en compte la totalité des enfants en âge d'aller à l'école, s'établit à 104,6 % contre 89 % en 2011. Le taux net de scolarisation, qui lui ne s'applique qu'aux enfants qui sont dans la tranche de 6 à 11 ans, se situe à 91 %.

75. Toujours selon les statistiques, le taux d'achèvement au primaire est passé de 59,1 % en 2012 à 75 % en 2016 ; pour les jeunes filles, ce taux est passé de 52 % à 71,6 %. Au niveau de l'enseignement secondaire, les chiffres indiquent que le taux d'achèvement pour le premier cycle s'est accru de 9 % entre 2011 et 2016 et pour le second cycle de 3,3 %. Le taux des jeunes filles qui atteignaient la classe de 3^e est passé de 30 % à 42 %.

76. Le Gouvernement a adopté des mesures pour relever les taux de scolarisation, de poursuite de la scolarité et de réussite des filles en général. Des progrès sont à signaler en ce qui concerne les efforts pour réduire les inégalités entre les sexes dans la scolarisation au primaire et au secondaire.

D. La valorisation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle

77. La Côte d'Ivoire a mis en place un plan d'action stratégique pour 2017-2020 qui vise la remise à niveau du dispositif de formation professionnelle. Ce plan prévoit l'ajout de nouvelles filières et la révision progressive des curricula de formation, en étroite collaboration avec le secteur privé.

78. La Rapporteuse spéciale a été informée que, dans le cadre de l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle en Côte d'Ivoire, le Gouvernement entreprendrait des projets de construction, de réhabilitation et d'équipement du dispositif de formation professionnelle. Trois établissements vétustes seront réhabilités et de nouveaux établissements seront construits selon les potentialités économiques locales.

79. Pour une meilleure gouvernance des établissements de formation professionnelle, huit établissements seront créés dans le cadre d'un projet pilote qui prend en compte le secteur privé pour réduire le chômage des jeunes en les orientant vers l'enseignement technique et la formation professionnelle. Le Gouvernement a indiqué son intention de faire des investissements importants à partir de 2020 et d'instaurer un environnement dans lequel plus d'enfants s'orienteront vers la formation professionnelle ; le but de cette initiative est

⁵ Enquête à indicateurs multiples 2006 (MICS 2006), Institut national de la statistique et UNICEF.

⁶ Voir <https://www.unicef.org/cotedivoire/education.html>.

⁷ Ibid.

⁸ Voir <http://news.abidjan.net/h/616059.html>.

d'accroître le taux de la formation professionnelle de 14 % en 2017 à 50 % en 2050. Le Gouvernement veut aussi aider les apprenants à trouver un travail. Pour ce faire, il faudrait que ces jeunes suivent une formation qui leur permette d'accéder au marché du travail. Dans les programmes des établissements faisant partie du projet pilote, l'attention sera moins portée sur la théorie, et plus sur la pratique. Il est prévu une formation qualifiante pour les enfants qui n'ont pas la possibilité d'aller à l'école, les enfants exclus et les personnes non diplômées. Des ateliers mobiles prendront en charge ces enfants pendant une période de six mois.

80. Le Secrétaire d'État a indiqué que le Gouvernement cherche à faire évoluer l'idée que se font les gens de la formation professionnelle et veut amener les étudiants à se tourner vers la formation professionnelle par vocation ; le but étant d'insérer un plus grand nombre de jeunes dans le marché de travail.

81. Lors de sa visite dans les collèges techniques, la Rapporteuse spéciale a constaté que les infrastructures étaient de qualité acceptable, mais que l'équipement utilisé pour les cours était vétuste. De plus, la collaboration avec le monde de l'industrie et le secteur informel est faible et il a été signalé qu'une grande partie des étudiants qui obtiennent des certificats dans les collèges techniques étaient dans l'incapacité de trouver un emploi rémunéré.

E. Les expériences innovantes et les bonnes pratiques du système éducatif ivoirien

82. Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle a établi des fiches signalétiques décrivant des innovations et des bonnes pratiques du système éducatif ivoirien.

83. Selon des informations reçues par la Rapporteuse spéciale, ces innovations et bonnes pratiques sont les suivantes :

- a) L'éducation à la paix ;
- b) La politique éducative et le cadre juridique ;
- c) L'implication de la communauté dans la gestion du système éducatif ;
- d) L'éducation en milieu rural ; les collèges de proximité et les cantines endogènes ;
- e) L'utilisation de la langue nationale dans l'éducation ;
- f) La stratégie nationale de l'éducation des filles ;
- g) L'éducation inclusive avec l'intégration dans le système formel des malentendants et des malvoyants, de la petite enfance au secondaire ;
- h) L'expérimentation des technologies de l'information et de la communication du primaire à l'université.

VII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

84. **La Rapporteuse spéciale salue les efforts accomplis par le Gouvernement ivoirien dans la réalisation du droit à l'éducation, tant en ce qui concerne les moyens alloués à l'éducation de base (plus de 20 % du budget national), qu'au niveau de la législation et des infrastructures scolaires.**

85. **L'adoption de la révision de la loi relative à l'enseignement en 2015 et de la nouvelle Constitution en 2016 pour établir le caractère obligatoire et la gratuité de l'éducation primaire constitue un premier pas important vers une éducation de base entièrement gratuite et accessible à tous.**

86. Le Gouvernement a pris d'excellentes mesures dans les domaines de l'accès des filles et des groupes vulnérables à l'éducation, la réhabilitation des infrastructures scolaires, la création de collèges de proximité et la mise en place opérationnelle de l'Université virtuelle. La Rapporteuse spéciale reconnaît le travail pertinent de la société civile sur le terrain des innovations ainsi que la mobilisation des communautés pour le droit à l'éducation des groupes vulnérables dans le pays.

87. La Rapporteuse spéciale a pu constater que le pays était confronté à des défis dans sa quête d'améliorer l'accès à l'éducation de base et la qualité de celle-ci. Il s'agit de l'analphabétisme, de la gouvernance et de la qualité des apprentissages.

88. Les prochaines années jusqu'à 2030 représentent une occasion importante pour la Côte d'Ivoire d'atteindre les objectifs de développement durable, en particulier ceux de l'objectif 4.

89. Au regard de ce qui précède et en vertu des conclusions tirées au cours de la mission, la Rapporteuse spéciale formule les recommandations suivantes en vue de contribuer à l'amélioration du système éducatif en Côte d'Ivoire.

B. Recommandations

Le cadre légal

90. La Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement ivoirien d'envisager la progressivité dans l'application de la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, en particulier et surtout en son volet obligatoire, jusqu'à ce que l'État soit capable de remplir ses obligations en termes d'accès à l'éducation, de disponibilité des enseignants, de fournitures scolaires, etc.

91. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement ivoirien à diffuser, de façon explicite, le contenu de la loi actuelle relative à l'enseignement et celui de sa politique éducative pour la mise en œuvre efficace de cette loi.

92. La Côte d'Ivoire est également encouragée à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en vue, entre autres choses, de mettre en application ses articles relatifs au droit à l'éducation.

Renforcement de la profession d'enseignant et de la qualité du système éducatif

93. Pour s'assurer de la qualité des enseignants, il serait également important de poursuivre les mesures de motivation des enseignants tant du public que du privé, de recruter les enseignants pour l'éducation de base avec le niveau baccalauréat au minimum ; il faudrait, le cas échéant, veiller à ce qu'en plus du programme de renforcement des capacités des enseignants, un volet de suivi, d'évaluation et de mise en valeur de leurs compétences par le personnel d'encadrement pédagogique soit disponible et opérationnel. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à poursuivre la mise à disposition d'enseignants dans les disciplines que sont les mathématiques, le français et l'anglais.

94. Le Gouvernement est également encouragé à poursuivre des programmes spéciaux de renforcement des capacités des enseignants et des animateurs et facilitateurs en alphabétisation en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

95. Le Gouvernement devrait veiller à ce que les enseignants des écoles confessionnelles catholiques, protestantes, et ceux des écoles coraniques, reçoivent la formation adéquate pour poursuivre l'engagement de donner une éducation de qualité à leurs élèves.

96. Le Gouvernement devrait aussi prévoir un programme spécial de renforcement des capacités et d'encadrement de proximité pour les enseignants bénévoles et aussi pour les animateurs et facilitateurs en alphabétisation.

97. Pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement aux niveaux primaire et secondaire, le Gouvernement devrait également poursuivre le processus de révision des curricula de formation des enseignants dans les écoles de formation pour tenir compte des enjeux d'une éducation de qualité, inclusive et durable tenant compte des spécificités culturelles et environnementales.

98. Au niveau de l'enseignement supérieur, une contextualisation du système Licence Master Doctorat est nécessaire pour, d'une part, l'adapter aux réalités du pays et, d'autre part, pour favoriser la réussite des étudiants et l'employabilité des étudiants sortant des universités.

99. La Rapporteuse spéciale recommande à la Côte d'Ivoire de prendre des mesures pour réguler le secteur privé dans le respect des principes du droit à l'éducation. L'opportunité offerte par une coalition de la société civile à la Côte d'Ivoire de tester un guide sur des principes directeurs en matière de droits de l'homme sur les acteurs privés dans l'éducation est gage de belle perspective dans la lutte contre la marchandisation de l'éducation.

100. La Côte d'Ivoire est encouragée à définir et à rendre opérationnelle une stratégie cohérente, perspicace et vigoureuse à l'image de la campagne « Zéro grossesse à l'école » pour la lutte contre la drogue en milieu scolaire.

Rôle des parents et de la communauté

101. L'éducation ne relève pas seulement de la responsabilité du Gouvernement ; il y a aussi cette notion de responsabilité sociale. Les parents, les enseignants et les communautés ont un rôle important à jouer dans la gestion scolaire et la gouvernance éducative dans les contextes locaux. Le Gouvernement est encouragé à redoubler d'efforts pour inclure les parents en tant qu'acteurs clés de l'amélioration de l'éducation. Les parents doivent disposer de canaux pour signaler les difficultés aux autorités compétentes. Le Gouvernement ayant mis en place des Comités de gestion qui servent de point d'entrée pour l'implication de la communauté et des parents dans l'éducation, il se doit de leur apporter son appui, y compris financier, pour l'exercice des responsabilités partagées. Il serait utile de faire un bilan chaque année sur la gouvernance de ces Comités de gestion afin d'en tirer des enseignements et de mieux capitaliser les acquis.

102. Les activités des Clubs de mères d'élèves filles doivent aussi être encouragées et soutenues financièrement et être mises à profit dans un processus global afin de leur permettre de mener à bien leur travail qui vise à améliorer l'accès, en particulier des filles, à l'école et les résultats des élèves.

Renforcer l'enseignement technique et la formation professionnelle

103. La perception de certains enseignants, élèves et parents que l'enseignement technique et la formation professionnelle constituent un choix de dernier recours doit être modifiée. L'enseignement technique et la formation professionnelle devraient être rendus plus attrayants et être considérés professionnellement comme un système qui produit les travailleurs qualifiés dont l'économie de la Côte d'Ivoire a besoin. Les institutions de formation technique ne devraient pas être traitées comme des structures à part, mais plutôt être vues comme faisant partie intégrante de l'éducation de la jeunesse de la Côte d'Ivoire.

104. L'enseignement technique et la formation professionnelle devraient être valorisés par la sensibilisation des parents, des enfants et de la communauté. Accroître l'intérêt pour la formation technique et professionnelle en Côte d'Ivoire doit commencer dès l'école primaire. La Rapporteuse spéciale recommande également qu'un partenariat soit mis en place avec les services d'orientation et les universités afin de rendre plus visibles les opportunités que la formation professionnelle peut offrir et

d'encourager la prise en charge de nouveaux bacheliers et des sortants du primaire qui voudraient être orientés vers cette direction. Il faudrait aussi inverser la tendance d'une formation généraliste et l'orienter vers des apprentissages plus techniques et professionnels.

105. Reconnaissant l'impact majeur de ceux qui sortent des systèmes d'enseignement technique et de la formation professionnelle sur le développement économique du pays, le Gouvernement devrait renforcer le financement des établissements secondaires et post-secondaires techniques et professionnels. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à continuer d'explorer une gamme variée de mécanismes de financement pour ce secteur avec ses partenaires privés et les États particulièrement en synergie avec les universités.

106. Des partenariats plus étroits avec l'industrie sont nécessaires pour s'assurer que les diplômés possèdent les compétences nécessaires pour trouver du travail après l'obtention de leur diplôme. Il faut aussi organiser la recherche-action et l'innovation pour le développement durable de ces industries.

107. La Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement de s'assurer de la cohérence du dispositif de formation et des stratégies et actions menées dans les ministères en charge de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique. À cet égard, la mise en place d'une task force sectorielle est à encourager fortement.

108. Une bonne synergie entre les ministères en charge de l'enseignement primaire et secondaire et de la formation professionnelle et aussi le Ministère de l'emploi et de la protection sociale est nécessaire pour s'assurer que les jeunes qui choisissent de poursuivre cette voie ont la possibilité d'intégrer le marché du travail.

Financement de l'éducation

109. Le Gouvernement est à féliciter pour avoir consacré plus de 20 % de son budget à l'éducation de base. Cela démontre un réel engagement à améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci. Néanmoins, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement d'augmenter également le budget pour la formation professionnelle et la création d'emplois pour les jeunes et les femmes ainsi que le budget du préscolaire et de l'alphabétisation.

110. Le pays comptant plus de 40 % d'analphabètes, en majorité des femmes et des filles, il serait opportun de créer un fonds décentralisé et autonome pour prendre en charge les activités d'alphabétisation sur l'ensemble du territoire national afin d'assurer un financement adéquat pour la construction de locaux décents, du matériel didactique adéquat, et pour les salaires des facilitateurs et du personnel d'encadrement des centres d'alphabétisation et d'éducation non formelle.

Rôle clé de la Côte d'Ivoire dans la promotion du droit à l'éducation dans la sous-région ouest-africaine

111. La Rapporteuse spéciale encourage vivement le Gouvernement ivoirien à continuer d'investir dans la réalisation de l'égalité d'accès de toute sa population à une éducation de qualité, inclusive et équitable. Elle l'encourage aussi à continuer à poursuivre les mesures et les politiques nécessaires afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du système dans sa totalité.

112. La Côte d'Ivoire peut servir de modèle pour les autres pays de la sous-région ouest-africaine, surtout en matière de législation et de la priorité accordée à l'éducation de base pour ce qui concerne les allocations budgétaires mais aussi les innovations éducatives en cours.

113. Le pays est encouragé aussi à poursuivre ses expérimentations dans les centres de l'éducation intégratrice et à les diffuser au niveau des pays membres de la Fondation Karanta⁹ ; il est important de partager les résultats pertinents obtenus au niveau des écoles passerelles avec les autres pays de la sous-région ayant des difficultés à atteindre les personnes les plus défavorisées.

114. La Rapporteuse spéciale encourage la Côte d'Ivoire à prendre le leadership et à demander à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest d'engager une réflexion plus approfondie sur l'harmonisation des diplômes du système éducatif en cohérence avec le concept de l'éducation de base de l'UNESCO adopté par les pays et qui requiert au moins dix ans d'apprentissage; elle est encouragée à questionner la pertinence du Certificat d'études primaires élémentaires comme premier diplôme dans le contexte actuel et à tenir compte des enjeux énoncés dans la Déclaration d'Inchéon : qualité, équité, inclusion et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Partenariat international et coopération de la communauté

115. Les partenaires internationaux accompagnent certes le Gouvernement ivoirien et il convient de les encourager à accroître leur contribution et à renforcer le dialogue politique sur les enjeux de gouvernance et de qualité.

116. En définitive, il faut une mobilisation générale de tous les acteurs de la société ivoirienne autour de l'éducation pour réussir le pari de la volonté politique exprimée à travers le leadership du Gouvernement.

⁹ Un mécanisme sous-régional créé le 15 décembre 2000 pour l'appui aux politiques d'éducation non formelle.